

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD810

présenté par
Mme Le Feur, rapporteure

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 7 :

« - la souveraineté agricole du pays, liée à la contribution du secteur à la décarbonation de l'économie et à la production durable de biomasse sur le territoire pour un usage prioritairement alimentaire et, à titre subsidiaire, énergétique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser, dans la loi, la primauté de l'usage alimentaire ou nourricier de la biomasse agricole, en comparaison des usages énergétiques.